

**CONTRAT DE TERRITOIRE DE PUISAYE-FORTERRE
2018-2020**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

ET d'autre part :

La communauté de communes de Puisaye-Forterre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 30 juin 2017 relative au règlement d'intervention sur les contrats de territoire 2018 – 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 13 septembre 2018 relative au contrat de territoire de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du conseil régional en date du 15 novembre 2018 relative au contrat de territoire de Puisaye-Forterre détaillant le Règlement d'intervention du dispositif,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

La nouvelle politique de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire, adoptée lors de l'Assemblée plénière du 30 juin, doit favoriser un développement régional équilibré en s'appuyant à la fois sur un réseau métropolitain, un tissu de villes intermédiaires, les territoires de projet, les quartiers « politique de la ville » et les villages porteurs d'une ruralité dynamique.

La région confirme son ambition à lutter contre toutes les inégalités territoriales et entend poursuivre son soutien aux territoires et espaces les plus fragiles et à forts enjeux, ruraux comme urbains à travers :

- la contractualisation avec les territoires organisés, avec le souci d'une organisation territorialisée permettant de susciter, faire émerger et accompagner l'initiative de terrain,
- des dispositifs et/ou appels à projets innovants, réactifs et démonstrateurs.

Cette politique se base sur les SRADDT approuvés dans les deux anciennes Régions et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux adoptés tels que les SRCAE Bourgogne et Franche-Comté, le SRDEII Bourgogne-Franche-Comté adopté par les élus régionaux le 16 décembre 2016, ainsi que des programmes européens 2014-

2020. Elle est marquée par la **volonté de faire converger les politiques territoriales des deux anciennes Régions pour les unifier complètement.**

La politique contractuelle est un des principaux outils de la politique de cohésion territoriale. En articulation avec les autres dispositifs de cette politique, elle vise à répondre à 4 grands enjeux stratégiques régionaux :

- l'accueil de nouveaux actifs et de population et le renforcement de l'attractivité,
- la transition énergétique territoriale,
- le renforcement du maillage des pôles (villes et bourgs-centre) et leurs centralités,
- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle se déploie de manière équilibrée sur 3 échelles de territoire :

- la métropole de Dijon, l'agglomération de Besançon et les autres agglomérations de la région,
- les petites villes,
- les villages ruraux, péri-urbains et autres centralités.

Un contrat de territoire est un contrat conclu entre un territoire de projet, la Région et éventuellement l'Etat et le Département. Point de rencontre entre la stratégie de développement du territoire et les enjeux régionaux d'aménagement du territoire, il se décline en objectifs stratégiques partagés et en actions pouvant être soutenues par la Région au titre de sa politique territoriale au cours de la période 2018 – 2020.

Les contrats de territoire ont vocation à soutenir des actions répondant à une **logique de développement du territoire**, c'est-à-dire des actions qui sont accompagnées par une ingénierie territoriale et qui s'intègrent dans une stratégie locale de développement cohérente avec les enjeux régionaux prioritaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2018-2020 les objectifs stratégiques et opérationnels communs à atteindre par la mise en œuvre d'actions identifiées et de moyens établis.

Il détaille les objectifs stratégiques partagés entre la Région et le territoire de projet, ainsi que les actions et les moyens qui seront mis en place par les signataires afin de répondre à ces objectifs. Il précise également les engagements de chacun des signataires.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

Pour la période concernée par le présent contrat, le programme pluriannuel envisagé s'appuie sur une stratégie de territoire ciblée sur la priorité régionale transition énergétique.

Cette stratégie territoriale prend ses fondements dans une volonté d'ancrer la Puisaye-Forterre dans une logique de développement maîtrisé et durable, initiée depuis de nombreuses années sur le territoire. Celle-ci a été renforcée grâce à plusieurs outils stratégiques mis en œuvre sur le territoire :

- Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire, qui se poursuit aujourd'hui par l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI),
- Démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS).

Pour les mettre en œuvre, le territoire a pu développer ou solliciter des programmes opérationnels :

- Contrat de territoire 2015-2017 et programme LEADER 2015-2020 tous deux axés sur la transition énergétique,
- Conventonnement Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),
- Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du bâti privé
- Contrat de Ruralité

En effet, conscient de la nécessité d'initier une réflexion et une dynamique sur les enjeux relatifs à l'énergie et à la lutte contre le changement climatique, le territoire s'est engagé dès 2010 dans l'élaboration d'un PCET volontaire, au titre de l'appel à projet ADEME/Région. Cette démarche a permis de poser les bases de la stratégie que souhaite poursuivre le territoire aujourd'hui, en apportant un socle de connaissances et de compréhension communes à un ensemble d'acteurs publics et privés du territoire.

Face à l'augmentation du coût des énergies et aux mutations socio-économiques que connaissent les territoires aujourd'hui, le territoire de Puisaye-Forterre a pris conscience que son avenir dépendait principalement d'une maîtrise des dépenses comme de la production énergétique. En 2013, sous l'impulsion du Conseil Régional et de l'ADEME, le Pays et ses EPCI membres (qui ont depuis fusionné au 1er janvier 2017 pour former la Communauté de communes de Puisaye-Forterre) se sont ainsi engagés dans la démarche régionale TEPOS, afin d'anticiper et d'agir prioritairement dans les domaines suivants :

- L'aménagement durable de l'espace
- La rénovation du patrimoine bâti
- La mobilité durable
- La production d'énergies renouvelables locales

Lors de la définition du projet de territoire pour la période initiale 2015-2020, les élus de Puisaye-Forterre Val d'Yonne ont ainsi souhaité élaborer une stratégie en parfaite adéquation avec les orientations prises dans le cadre du SRADDT et du SRCAE, afin de conforter les engagements avancés 3 ans plus tôt dans le PCET, à savoir : atteindre le « 3 x 20 » en 2020 (dont 23 % d'énergies renouvelables) et le « facteur 4 » en 2050.

Ces objectifs ont vocation à être confirmés dans le cadre de l'élaboration du PCAET en cours par la Communauté de communes.

Un projet de territoire, trois objectifs stratégiques :

Le projet de territoire est structuré autour des trois objectifs stratégiques et de l'objectif transversal suivant :

Objectif stratégique n°1: Impulser, conduire et pérenniser une politique publique d'aménagement et de gestion durable

La planification territoriale apparaît clairement aujourd'hui comme un levier incontournable pour favoriser la transition énergétique des territoires en agissant sur les principes de densité, de préservation de ressources naturelles, de localisation des services ou d'organisation des déplacements. La Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF) souhaite poursuivre

la politique d'aménagement durable de l'espace engagée par le territoire lors des précédentes périodes contractuelles, afin de garantir un développement équilibré et maîtrisé sur l'ensemble du territoire.

Le nombre important de projets d'acquisitions de véhicules électriques soutenus au titre du Contrat de territoire ces deux dernières années, ainsi que les nombreuses collectivités aujourd'hui encore intéressées par ce type d'acquisition, confirment la nécessité de maintenir un soutien du territoire au développement de la mobilité électrique.

De même, au regard des nombreux projets de rénovation énergétique suivis par le Conseiller en Energie Partagé (CEP), et du nombre important de projets de ce type non encore programmés à ce jour, le territoire poursuivra dans les années à venir sa stratégie de patrimoine public exemplaire.

Objectif stratégique n°2 : La transition énergétique, vecteur de développement économique

Avec des consommations d'énergie finale s'élevant à 1 382 GWh et une facture énergétique estimée à 120 millions d'euros par an, le territoire doit prendre appui sur ses ressources pour faire de l'énergie un potentiel de développement, alors qu'elle est aujourd'hui principalement une charge. Investir dans l'énergie est une condition indispensable à la survie des territoires ruraux, qui garderont la maîtrise de leur production et de leur consommation et seront ainsi moins vulnérables aux pressions économiques extérieures. Parallèlement à une action forte en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments à vocation économique, de service ou d'habitat, la maîtrise de l'énergie et la relocalisation de la production généreront des ressources pour le territoire, de l'emploi et renforceront la capacité d'investissement des acteurs publics et privés.

La CCPF souhaite replacer l'agriculture au cœur de sa stratégie de transition, et ce à différents niveaux :

- Economique : créer de la richesse par la valorisation des ressources (haies et effluents d'élevage) à des fins énergétiques, diversifier l'activité productive pour permettre l'approvisionnement local dans la restauration collective,
- Social : recréer du lien entre les agriculteurs et leur environnement par une valorisation locale de leur production,
- Environnemental : limiter l'impact des pratiques agricoles sur les émissions de gaz à effet de serre par un changement de modes productifs

L'accompagnement de la transition des entreprises du territoire est également essentiel car il permettra de créer une dynamique locale, nécessaire à la viabilité économique des entreprises et à leur pérennisation. Dans ce domaine en particulier, l'énergie doit être rattachée à une notion d'efficacité et de rentabilité. En outre, l'adaptation des entreprises de la filière bâtiment aux enjeux de la rénovation énergétique est une priorité pour le territoire, dont la transition ne pourra s'engager sans un « réservoir » de professionnels compétents et formés aux normes actuelles et à l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Dans le cadre de l'expérimentation PTRE, la collectivité a formalisé, avec ses partenaires de l'habitat, un processus d'information et d'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique performante de leur logement. La PTRE porte également une opération programmée (Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique) avec l'ANAH, qui concerne la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

La lutte contre la précarité énergétique des ménages est un enjeu majeur pour le territoire, dans le sens où elle permettra, là encore, d'agir à différents niveaux :

- Economique : l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements limitera l'impact des hausses du coût de l'énergie, et réduira ainsi la vulnérabilité des ménages les plus modestes,
- Social : les risques d'isolement ou d'exclusion (sociale, professionnelle) seront amoindris, grâce à la diminution des charges énergétiques qui pèsent sur les ménages,
- Environnemental : l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements permettra de limiter les émissions de gaz à effet de serre

Ces différents dispositifs bénéficient en outre sur l'ensemble du territoire d'un numéro unique dédié, ainsi que de permanences assurées par les partenaires.

Objectif stratégique n°3 : La transition énergétique et les nouvelles pratiques individuelles, économiques et sociétales

Bien que le territoire de Puisaye-Forterre, à l'époque via le Pays, ait engagé en 2010 un PCET volontaire, et que les quatre EPCI qui le composaient se soient mobilisés dans le cadre de la démarche TEPOS, la transition énergétique reste un enjeu encore trop méconnu des habitants, mais également des acteurs publics.

La mobilisation citoyenne est un défi à relever pour atteindre les objectifs de sobriété, d'efficacité et de production énergétique que s'est fixé le territoire pour 2020 et 2050. Agir sur les comportements individuels et favoriser la prise de participation locale dans les projets de production énergétique sont deux facteurs clés de réussite.

La Communauté de communes mène régulièrement des actions et animations à destination du grand public, et compte pour certaines les poursuivre dans les années à venir (programme « Mon école TEPOSienne », rencontres du Comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 » sur la stratégie Climat Air Energie du territoire, défi « Familles à énergie positive », animations auprès des habitants...).

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, mais également des autres outils stratégiques et opérationnels portés par la CCPF, la question de la mobilisation citoyenne et de la participation de l'ensemble des acteurs du territoire à l'élaboration d'une stratégie concertée et partagée sera déterminante.

Objectif transversal : l'animation territoriale et la convergence des outils de contractualisation

La réussite de ce projet de territoire repose d'une part sur le partenariat étroit qu'a su créer, animer et entretenir le territoire de Puisaye-Forterre avec les collectivités et les acteurs privés, qu'ils soient associatifs ou socioprofessionnels.

Elle repose également sur le fait que les élus du territoire de Puisaye-Forterre aient souhaité faire de la transition énergétique leur axe de développement prioritaire, et lui consacrer une partie des outils contractuels et financiers auxquels il peut avoir accès.

La fusion du Pays et des EPCI du territoire au 1er janvier 2017 a conduit à un pilotage, une animation et une mise en œuvre opérationnelle centralisée au sein d'une seule entité, à savoir la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Elle assure le rôle d'ensemblier, de coordinatrice et d'animatrice de la stratégie territoriale de transition énergétique, mais également d'accompagnement technique des communes membres, à travers les postes suivants : chargée de projets transition énergétique, animateur du programme TEPOS, équipe LEADER, chargée de mission Habitat, CEP...

Ainsi, pour mettre en œuvre de manière opérationnelle cette stratégie, sept principaux dispositifs ou outils pluriannuels se verront mobilisés et optimisés localement, afin de décliner les objectifs et actions du présent programme et créer un véritable effet levier :

- Contrat de Territoire avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Programme LEADER avec l'Europe,
- PTRE de l'habitat privé et futur Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) avec l'ADEME et l'Europe,
- Mission de CEP avec l'ADEME et l'Europe,
- Programme d'animation TEPOS et sa déclinaison pour les années à venir avec l'ADEME,
- Labellisation Cit'ergie,
- Contrat de Ruralité avec l'Etat.

ARTICLE 3 : STRATEGIE REGIONALE

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur un nombre limité d'enjeux et d'objectifs, emprunts d'un « fil directeur » commun (principe de resserrement du contrat). Sur la base du fil directeur transition énergétique retenu par la communauté de communes de Puisaye-Forterre, le contrat devra satisfaire aux attentes thématiques suivantes.

Attentes de la Région sur la thématique « Transition énergétique »

La Région attend d'une stratégie territoriale de transition énergétique qu'elle vise à réduire les consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité, à développer les énergies renouvelables et de récupération, à réduire les émissions des gaz à effet de serre et à s'adapter au changement climatique.

Par stratégie territoriale de transition énergétique est entendue une stratégie cohérente et concourant à la mise en œuvre des objectifs du SRCAE, des objectifs nationaux et européens. Cette stratégie tient compte de l'historique des territoires et en particulier des démarches préexistantes de type PCET ou TEPos, et également des nouvelles obligations réglementaires d'élaboration d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Une stratégie territoriale de transition énergétique doit prioritairement traiter des 4 domaines suivants :

- Patrimoine des collectivités
- Urbanisme et aménagement, par l'intégration des dimensions énergétique et climatique à plusieurs échelles
- Habitat
- Mobilités

Elle peut également traiter d'autres domaines, comme par exemple :

- Les déchets : réduction des déchets à la source, optimisation des collectes, facilitation du tri, du recyclage, valorisation des déchets organiques...
- Les activités locales de productions agricoles et forestières : développement de modes de production moins polluants, autonomie énergétique, développement de circuits courts...

- Les autres activités locales : développement de modes de production moins polluants, autonomie énergétique, développement de l'économie circulaire...

Cette stratégie devra respecter les principes directeurs suivants :

- consommer l'énergie avec sobriété et l'efficacité,
- disposer d'un mix d'énergies renouvelables vertueuses sur le plan environnemental et sanitaire,
- développer l'autonomie énergétique des territoires,
- créer des richesses et des emplois non délocalisables.

ARTICLE 4 : STRATEGIE PARTAGEE

La Région et la communauté de communes de Puisaye-Forterre conviennent de prioriser, pendant la durée du présent contrat, les objectifs partagés suivants :

Objectif stratégique n°1: Impulser, conduire et pérenniser une politique publique d'aménagement et de gestion durable

1. Une mobilité territoriale à réinventer selon 3 enjeux :

Avec 25 % des consommations d'énergie et 16 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire, le secteur du transport et de la mobilité est le 2^{ème} consommateur d'énergie du territoire, avec 486 GWh pour une facture évaluée à 59 M€. La mobilité des personnes est le poste le plus important, puisqu'il représente à lui seul 318 GWh, soit 65% du total.

La ruralité et la multipolarité du territoire entraînent une dépendance très forte des ménages à la voiture, et peuvent générer des situations de précarité énergétique, d'exclusion ou d'isolement contraint.

La CCPF souhaite limiter les besoins de déplacements et accompagner le développement de pratiques de mobilité alternatives, prenant appui sur quatre axes d'interventions :

- Accompagner les projets d'aménagements permettant la pratique de mobilités actives
- Développer les alternatives à la voiture individuelle (aires de covoiturage, transports partagés...)
- Favoriser le développement de la mobilité électrique ou à traction animale
- Développer le télétravail (aménagement d'espaces, acquisition de matériel...)

L'intervention de la Région au titre de la contractualisation 2018-2020 portera sur les points suivants :

- Soutien aux itinérances douces fluviales (notamment le long des ouvrages VNF)
- Soutien à la mobilité électrique et douce : soutien à l'acquisition de véhicules électriques, à l'acquisition de vélos à assistance électrique et à l'aménagement d'équipements destinés au stationnement et/ou à la recharge des vélos

2. La gestion exemplaire du patrimoine public :

Depuis janvier 2015, le territoire de Puisaye-Forterre a fait de l'efficacité énergétique du patrimoine public l'une de ses priorités, notamment en recrutant un Conseiller en Energie Partagé (CEP) qui, par son intervention technique auprès de la Communauté de communes et de ses communes, permet d'engager ces collectivités dans une politique de gestion durable.

Après avoir conduit une vaste campagne territoriale de pré-diagnostics énergétiques, un programme opérationnel à mettre en œuvre à court, moyen et long terme avait été défini avec les élus locaux. Celui-ci a permis d'engager plusieurs niveaux d'opérations durant ces dernières années, allant de la sensibilisation aux changements de comportements à des projets de rénovation lourde d'équipements publics. Une grande partie de ces derniers a ainsi pu bénéficier de crédits régionaux, dans le cadre de la contractualisation précédente (2015-2017).

Le soutien ciblé à des projets de construction neuve, d'équipements de service public ou aux publics, a permis sur la précédente période de contractualisation le financement de deux projets de construction BEPOS. Il sera à nouveau possible sur la période 2018-2020, dès lors que ces constructions vont au-delà des exigences de la rénovation énergétique.

Les opérations déjà réalisées et à venir sont et seront valorisées auprès des usagers et de la population. Les collectivités affirmeront ainsi leur rôle d'exemplarité.

L'intervention de la Région au titre de la contractualisation 2018-2020 portera sur le soutien à deux équipements structurants pour le territoire :

- Le centre aquatique intercommunal (CAI) à Toucy
- L'EMA-CNIFOP (Centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique) à Saint-Amand-en-Puisaye : soutien de la Région au titre du contrat de territoire ciblé sur :
 - o l'étude globale de faisabilité du site,
 - o les travaux liés à la partie hébergement du site.

S'agissant des autres bâtiments du territoire, le programme régional Effilogis pourra être sollicité par les porteurs de projet.

Objectif stratégique n° 2 : La transition énergétique, vecteur de développement économique

Porter une stratégie territoriale en faveur de la transition énergétique implique nécessairement de prendre appui sur les ressources locales, pour créer de la richesse et limiter ainsi la dépendance des habitants, des collectivités et des acteurs économiques vis-à-vis de l'extérieur. La Communauté de communes accompagnera techniquement et financièrement la mobilisation de ces ressources, mais également leur préservation, pour que les filières créées s'inscrivent dans la durée et ne se fassent pas au détriment de la biodiversité ou des équilibres pré-existants.

1. Valoriser les ressources locales, volet production énergétique :

S'il est important de disposer de plusieurs sources de productions énergétiques, la CCPF a choisi de mettre l'accent sur la biomasse, avec plus particulièrement le développement d'une filière bois-énergie locale, prenant à la fois appui sur les massifs boisés et sur le bocage. La CCPF et les communes du territoire souhaitent en effet privilégier l'installation de chaufferies bois, et un approvisionnement local permettrait de mieux maîtriser la qualité, les coûts et les conditions de livraison.

Cela se traduira notamment par le recrutement d'un chargé de mission « Filière bois énergie » dans le courant de l'année 2018, ainsi que le recours à une AMO, en charge de l'accompagnement du territoire dans la création d'une SCIC pour le développement de la filière locale et durable bois-énergie.

Le territoire de Puisaye-Forterre apportera une ingénierie, tant du point de vue de la CCPF (CEP, chargé de mission « Filière bois énergie »...), que des acteurs privés ou parapublics impliqués dans ce projet (agriculteurs, propriétaires forestiers, associations de valorisation du bocage...).

L'intervention des crédits territoriaux de la Région se fera à travers le soutien à l'ingénierie territoriale notamment le poste de chargé de mission filière bois - énergie. Le soutien aux investissements pourra se faire au travers des politiques sectorielles de la Région.

2. Valoriser les ressources locales, volet circuits courts alimentaires :

La Puisaye-Forterre est un territoire sur lequel la culture maraîchère s'est fortement développée au cours des 15 dernières années, ce qui a permis la naissance et la structuration d'associations ou de groupements de producteurs proposant de la vente directe aux habitants et résidents secondaires.

En revanche, l'approvisionnement des unités de restauration collective est encore très majoritairement fait à l'extérieur du territoire, et basé sur des produits pour la plupart déjà transformés. Les écoles, EHPAD, crèches, associations d'aides à domicile ou centres de loisirs sont nombreux sur le territoire, et les élus de la Communauté de communes souhaitent donc engager le territoire dans le développement d'une filière locale.

Si la mobilisation des producteurs est essentielle, il s'agit également de mener des opérations de sensibilisation et de formation des personnels et des usagers, pour apprendre à cuisiner et à manger autrement. Des formations de ce type ont été organisées par le territoire depuis 2010, dans le cadre du programme TEPOS. Ce type d'actions continuera à être mis en œuvre sur le territoire.

La connaissance des produits comme la lutte contre le gaspillage alimentaire sont autant de leviers à actionner pour inverser les pratiques actuelles. Développer ces circuits courts d'approvisionnement permettra également de créer des liens durables entre les agriculteurs et les collectivités souvent gestionnaires.

L'ensemble de la filière est à structurer, tant sur le volet animation territoriale, que pour l'aménagement d'espaces ou l'acquisition de matériel permettant la transformation.

L'intervention des crédits territoriaux de la Région se fera à travers le soutien à l'ingénierie territoriale notamment le poste de chargé de mission transition énergétique. Le soutien aux investissements pourra se faire au travers des politiques sectorielles de la Région.

3. Favoriser la transition énergétique des acteurs économiques :

Dans le cadre des travaux sur le SCOT, les élus du territoire ont réaffirmé la volonté de conserver une organisation multipolaire et une présence commerciale et artisanale renforcée dans les pôles de proximité, mais également secondaires. Bien que rural, le territoire de Puisaye-Forterre a la chance de bénéficier d'une présence importante d'entreprises artisanales et commerciales, réparties de façon relativement homogène sur les communes du territoire. Cette densité sensiblement plus élevée qu'à l'échelle départementale traduit une véritable dynamique, qu'il convient de maintenir et de renforcer. Cependant, les entreprises, comme les collectivités ou les particuliers, souffrent du renchérissement du prix des énergies et sont parfois, selon leurs activités, fortement impactées et fragilisées.

La CCPF souhaite mobiliser les commerçants et artisans du territoire sur la question énergétique, dans l'objectif d'accompagner les entreprises dans la prise de conscience des enjeux énergétiques.

L'intervention de la Région portera sur le volet ingénierie territoriale, ainsi que sur la mobilisation de ses politiques sectorielles.

4. Habitat et transition énergétique :

Avec 41 % des consommations d'énergie et 11 % des émissions de gaz à effet de serre, le secteur de l'habitat est le 1^{er} secteur consommateur d'énergie, soit 616 GWh consommés, pour une facture de 40,7M€ TTC (et un coût moyen de 1.666 € par logement). 78 % des logements du territoire datent d'avant 1975 (et parmi eux, plus de 60 % datent d'avant 1949). Enfin, 90% des logements sont des maisons individuelles.

Face à ce parc de logement vieillissant et un niveau moyen de revenus des ménages inférieur à la moyenne départementale, le Pays (puis la Communauté de communes) a souhaité mener une politique globale en faveur de l'habitat.

Ces deux dernières années, le territoire a mis en œuvre avec l'ADEME et le FEDER une démarche d'expérimentation PTRE. La CCPF a ainsi formalisé avec ses partenaires de l'habitat un processus d'information et d'accompagnement des habitants dans la rénovation énergétique performante de leur logement. La PTRE porte également une opération programmée (PIG multithématique) avec l'ANAH, qui concerne la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Cette expérimentation se prolongera dans les années à venir avec la mise en œuvre d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE).

L'intervention de la Région en matière d'habitat se fera exclusivement sur crédits sectoriels.

Objectif stratégique n°3 : La transition énergétique et les nouvelles pratiques individuelles, économiques et sociétales

- La mobilisation et l'implication citoyennes, facteurs clés de réussite :

Bien que le territoire de Puisaye-Forterre, à l'époque via le Pays, ait engagé en 2010 un PCET volontaire, et que les quatre EPCI qui le composaient se soient mobilisés dans le cadre de la démarche TEPOS, la transition énergétique reste un enjeu encore trop méconnu des habitants, mais également des acteurs publics.

La mobilisation citoyenne est un défi à relever pour atteindre les objectifs de sobriété, d'efficacité et de production énergétique que s'est fixé le territoire pour 2020 et 2050. Agir sur les comportements individuels et favoriser la prise de participation locale dans les projets de production énergétique sont deux facteurs clés de réussite.

Ce projet ambitieux ne pourra se faire sans l'implication du plus grand nombre. La CCPF souhaite continuer à conduire et soutenir des opérations de sensibilisation, de concertation, des animations, ainsi que des actions permettant l'implication des citoyens. L'objectif est de leur donner les clés pour comprendre les enjeux et agir en conséquence, mais également de les faire participer aux réflexions sur la stratégie Climat Air Energie du territoire.

Il s'agit en effet de développer une culture locale de l'énergie et favoriser l'engagement, l'action au quotidien. Quatre axes d'intervention seront privilégiés, dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé sur le territoire de Puisaye-Forterre :

- Mener des actions d'information, sensibilisation, pour une prise de conscience massive sur les enjeux de l'énergie
- Favoriser le développement de projets ou structures coopératives de production d'énergies renouvelables ou de valorisation de ressources locales
- Valoriser les expériences réussies et permettre leur reproductibilité
- Mener des actions de concertation autour de la stratégie Climat Air Energie du territoire

L'intervention des crédits territoriaux de la Région portera sur le volet ingénierie territoriale.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat porte sur la période 2018-2020. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine au plus tard au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du Territoire

Par la conclusion du présent contrat, la communauté de communes de Puisaye-Forterre, en tant que pilote du contrat, s'engage à :

- Se doter de moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie et au pilotage du contrat (a minima $\frac{3}{4}$ d'ETP dédié) ;
- Organiser et animer la gouvernance locale du contrat ;
- Informer les maîtres d'ouvrage des actions programmées, des modalités et des délais d'octroi des subventions et relancer les maîtres d'ouvrage, s'informer régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage du bon déroulé des actions prévues au contrat et procéder à des relances si besoin ;
- Valider les projets programmés au moment de la signature du contrat ;
- Valider les actions non programmées initialement qui seront présentées à la Région en cours de période de contractualisation ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage aux différentes étapes de vie de leur action pour en améliorer la qualité ;
- Emettre un avis sur les projets lors de l'instruction des demandes d'aides financières par la Région.

6.2. Engagements de la Région

La Région, en particulier le service développement territorial :

- accompagne le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie. Elle le sollicite régulièrement pour échanger sur l'avancement du contrat et sur les actions programmées ;
- l'informe de ses échanges avec les maîtres d'ouvrage ;
- est responsable du choix et du respect du régime d'aide d'Etat s'appliquant à un soutien ;
- s'engage à mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe maximale de 1.250.000 € pour soutenir les projets identifiés à l'annexe 2, conformément aux fiches projet de l'annexe 3, et aux fiches action de l'annexe 4 qui seront validés en cours de période par le territoire et la Région.

Le présent contrat ne vaut pas engagement des crédits et un dépôt des demandes de subvention sera nécessaire selon les modalités prévues au Règlement Budgétaire et Financier.

Cette enveloppe pourra être réabondée à mi-parcours par une réserve de performance sur la base de critères de consommation et de réalisation des programmes d'actions appréciés par la Région. Cet abondement d'enveloppe sera apprécié suivant la dynamique de projet, mais devra concerner des projets s'inscrivant dans la priorité régionale de la transition énergétique et écologique, afin de réussir avec l'appui des territoires la démarche de région à énergie positive.

Inversement, en cas d'objectifs non atteints en matière de mandatement des projets délibérés au titre de la contractualisation, la Région se réserve le droit de procéder à un dégage

d'office sur la base des enveloppes initiales, pouvant intervenir à partir de deux années de contractualisation à minima.

La Région soutient également, en dehors du contrat, l'ingénierie nécessaire à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, au regard de ses politiques sectorielles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, la Région peut apporter des financements complémentaires (hors contrats) qui seront recherchés en priorité. Elle recherchera également la complémentarité des crédits territoriaux avec les fonds européens.

6.3. Engagements des maîtres d'ouvrages des actions

Les maîtres d'ouvrage des actions programmées sont pilotes de leur action. Ils sont seuls responsables du dépôt et du suivi de leur demande de subvention auprès de la Région. Ils tiendront régulièrement informés le territoire de projet de l'avancement de leurs actions : réflexion du projet, rédaction des cahiers des charges, lancement des marchés publics, choix des prestataires, suivi des études/travaux, demande de versement.

Pour programmer des actions relevant de l'annexe 4, ils devront s'adresser au territoire de projet pour qu'il valide la cohérence de l'action et négocie avec la Région.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE, DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE DU CONTRAT

Chacune des actions inscrites au contrat devra faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention). Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 août 2020.

Les règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région s'appliquent. Aucune dépense réalisée avant dépôt d'un dossier complet de demande de subvention ne pourra entrer dans l'assiette éligible.

Les actions inscrites au tableau de programmation pluriannuel et décrites en annexe 4 devront être validées par le territoire de projet et négociées avec la Région avant de faire l'objet d'une demande financière auprès de la Région au titre du présent contrat.

Toutes les actions programmées au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional « contrats de territoire ».

Une rencontre à mi-parcours sera convoquée, à l'initiative du territoire, réunissant :

- Les représentants (élus et techniciens) des signataires du contrat ;
- Les maîtres d'ouvrage des actions programmées/à programmer.

Elle portera notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières relatives aux actions relevant de la modalité 1 et de la modalité 2) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives).

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE LOCALE

La Région reconnaît à la communauté de communes son rôle d'animateur local du contrat de territoire et des acteurs qui le composent. Elle est à ce titre légitime pour fédérer les porteurs de projets et assurer une cohérence des politiques de développement local objet du contrat. Pour la bonne mise en œuvre de cette convention, la communauté de communes a défini les modalités de gouvernance décrites ci-dessous.

Comme le PETR Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne, auquel il s'est substituée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'inscrit dans une logique partenariale de co-construction, à la fois dans l'élaboration du contrat et pour sa mise en œuvre opérationnelle.

Modalités de gouvernance locale :

Le programme pluriannuel présenté pour la période de contractualisation 2018-2020 a été présenté et validé en Conseil des maires le 29 août 2018. Il a également été présenté et validé en Conseil communautaire le 13 septembre 2018.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du territoire et du processus de labellisation Cit'ergie de la collectivité, un comité élargi nommé « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 » a été créé. Il s'agit d'une instance de concertation, dont l'objectif est que l'ensemble des acteurs du territoire participe à la politique Climat Air Energie de la collectivité. Instance d'expression et d'échanges, ce comité élargi est constitué de citoyens, d'entreprises, d'associations, de structures partenaires et d'élus du territoire.

Cette instance de concertation, qui s'est pour l'instant réunie trois fois entre mai et juillet 2018, a permis d'échanger sur la stratégie Climat Air Energie du territoire. Le 5 juillet 2018, le comité élargi a ainsi travaillé, sous forme de groupes de travail thématiques, sur l'élaboration d'un plan d'action commun PCAET-Cit'ergie.

Les opérations soutenues dans le cadre de cette contractualisation, répondant aux enjeux de mobilité territoriale et de gestion exemplaire du patrimoine public, ont donc fait partie des actions à envisager dans le futur programme d'actions Climat Air Energie du territoire, en cours d'élaboration.

La communauté de communes de Puisaye Forterre entend donc continuer à s'appuyer sur le Conseil des maires ainsi que sur le comité élargi « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 » pour assurer la gouvernance de son contrat de territoire tout au long de la période de mise en œuvre de ce contrat.

Ingénierie mobilisée afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie territoriale

Suite à la création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1^{er} janvier 2017, les services de la Communauté de communes ont été organisés en 4 pôles :

- Pôle « Ressources »
- Pôle « Gestion des déchets »
- Pôle « Petite enfance / Enfance jeunesse »
- Pôle « Aménagement du territoire et développement local »

Les missions de l'ex-PETR, en termes d'ingénierie territoriale, ont été reprises au sein du pôle « Aménagement du territoire et développement local » de la CCPF, notamment dans le service

« Politiques contractuelles et partenariats ». La fonction de « Conseiller en Energie Partagé » a par contre été reprise par le pôle « Ressources », au sein du service « Patrimoine et moyens ». La CCPF a repris l'expertise développée par le PETR au fil des années en matière d'ingénierie financière et de soutien technique et administratif des collectivités membres.

Afin de favoriser la déclinaison opérationnelle de sa stratégie de transition énergétique, la CCPF prendra appui sur son équipe d'ingénierie qui interviendra sur les axes suivants :

- Urbanisme et aménagement de l'espace,
- Transition énergétique (sobriété, efficacité, production),
- Agriculture et forêts (circuits de proximité),
- Mobilité et déplacements,
- Ingénierie financière.

La CCPF travaille en étroite collaboration avec les services de ses communes membres, et assure régulièrement la coordination des projets dont l'échelle dépasse la sphère intercommunale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Le contrat de territoire 2018 – 2020 comprend les pièces contractuelles suivantes :

- le présent contrat ;
- l'annexe 1 relative au **graphe d'objectifs** ;
- l'annexe 2 relative au **tableau de programmation pluriannuel** (jusqu'en 2020) des projets et actions relevant du contrat ;
- l'annexe 3 relative aux **fiches projets** qui détaillent chacun des projets prévus à l'annexe 2 à partir de la trame type fournie ;
- l'annexe 4 relative aux **fiches actions** qui fixe le cadre d'un soutien régional pour des actions prévues à l'annexe 2, à partir de la trame type fournie.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE LA REGION

La Région pourra procéder, à tout moment, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes désignés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire, et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Région ainsi que de l'utilisation des fonds mis à la disposition du bénéficiaire.

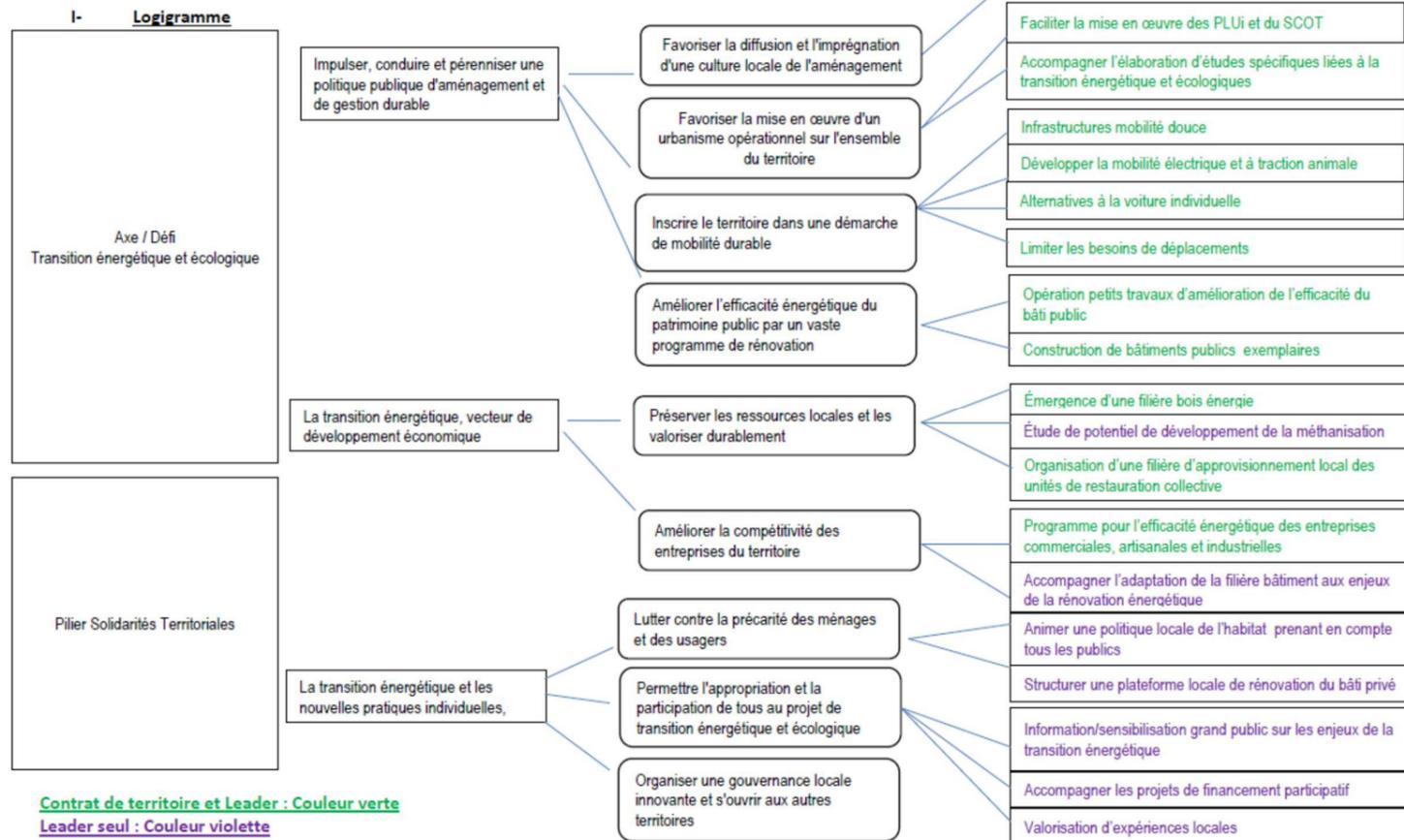
La Région exerce un contrôle effectif des engagements pris par le bénéficiaire à l'article 5 de la présente, à cette fin, elle se réserve le droit de :

- Effectuer tout contrôle sur pièce ou sur place sur l'utilisation des fonds mis à la disposition du bénéficiaire ;
- Se faire communiquer tous documents administratifs, comptables et techniques, qu'elle juge opportun à son contrôle ;
- Demander la transmission dans un délai de 15 jours suivant son adoption le compte administratif.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire a l'obligation de valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-

Annexe 1 : Graphe d'objectifs



Annexe 2 : Tableau de programmation pluriannuel

PROJETS PROGRAMMES (Modalité 1)	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL HT	Investissement Subvention programmée au titre de :				Fonctionnement Subvention programmée	Fiche PROJET
			Enveloppe urbaine	Enveloppe rurale	Enveloppe petites villes	Dotations Lycée		
Objectif stratégique n°1 : Impulser, conduire et pérenniser une politique publique d'aménagement et de gestion durable								
1.2 : Une mobilité territoriale à réinventer								
Itinérance douce fluvestre (1 ^{ère} tranche)	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	375.000 €		150.000 €				1
1.3 : La gestion exemplaire du patrimoine public								
Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	6.606.040 €		600.000 €				2
Etude stratégique et opérationnelle pour le développement du site de l'EMA-CNIFOP à Saint- Amand-en-Puisaye	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	60.000 €		18.000 €				3
SOUS-TOTAL		7.041.040 €		768.000 €				
TOTAL Modalité 1			768.000 €					

ACTIONS ENVISAGEES (Modalité 2)	Investissement Montant indicatif de subvention	Fonctionnement Montant indicatif de subvention	Fiche ACTION
Objectif stratégique n°1 : Impulser, conduire et pérenniser une politique publique d'aménagement et de gestion durable			
1.2 : Une mobilité territoriale à réinventer			
Mobilité électrique et douce	132.000 €		1
Itinérance douce fluvestre (2 ^{ème} tranche)	150.000 €		2
1.3 : La gestion exemplaire du patrimoine public			
Aménagement hébergements EMA-CNIFOP	200.000 €		3
TOTAL Modalité 2	482.000 €	0 €	

Annexe 3. Fiches action

N°1	FICHE PROJET	
Aménagement d'une itinérance douce fluvestre (1^{ère} tranche)		

Lien avec la stratégie du territoire : Une mobilité territoriale à réinventer

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Objectif :

- Proposer un projet de développement touristique de territoire, incluant une itinérance douce fluvestre, notamment le long des ouvrages VNF (Voies Navigables de France), dans le cadre d'un usage familial, touristique ou de loisir.
- Proposer une solution de mobilité durable, favorisant les déplacements doux (déplacements à pied, à vélo, éventuellement équestres sur certains tronçons...) et participant donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Description du projet :

Le pont-canal de Briare, la Loire, l'ancienne échelle d'écluses de Rogny-les-Sept-Ecluses, le réseau des étangs constituant le système alimentaire du canal de Briare sont des points reconnus pour leurs valeurs patrimoniales. Sur chacun de ces endroits, on comptabilise une fréquentation touristique particulière, constituée très souvent de pratiquants d'activités spécifiques ou de touristes en itinérance.

Les chiffres de fréquentation sont éloquentes :

- Plus de 300.000 visiteurs pour le pont-canal
- Près de 50.000 visiteurs pour les échelles d'écluses de Rogny
- Plusieurs dizaines de milliers pour la retenue du Bourdon
- 300.000 visiteurs payants pour le Château de Guédelon

Ces sites n'étant pas éloignés d'une distance trop importante les uns des autres, un projet commun de valorisation touristique est apparu opportun pour les élus du territoire. En effet, pour la plupart, ils sont reliés par des chemins de service utilisés par les agents de VNF ou par des voies communales. Les activités proposées sur chacun de ces sites sont généralement complémentaires. Elles peuvent très bien répondre à une recherche de tourisme familial, ponctuel ou via des circuits thématiques à inventer.

Ces itinérances douces fluvestres pourront être utilisées par différents types d'usagers : les cyclistes (promenade, cyclotourisme, pratique sportive...), les personnes à pied (promeneurs, randonneurs, coureurs à pied), les personnes à mobilité réduite (PMR), et éventuellement sur certains tronçons les cavaliers. Le site sera aménagé en zone partagée (partage de la voie par les différents usagers). Des équipements et du mobilier seront mis en place, afin de répondre aux besoins des usagers de l'aménagement. Des panneaux d'information et des éléments de signalétique, harmonisés pour l'ensemble du territoire (charte graphique...), seront étudiés et mis en place, afin d'informer les usagers et de faciliter leurs déplacements. Un système de QR code pourrait être mis en place sur ces panneaux, pour informer l'utilisateur sur son itinéraire.

L'objet de cette fiche est la 1^{ère} tranche d'aménagement d'une itinérance douce fluvestre entre les différents sites. Il s'agira de l'aménagement physique de cheminements doux en site partagé, de l'achat et de l'installation de mobilier urbain et d'équipement à destination des usagers, de l'achat et de la mise en place de signalétique et de panneaux d'information, ainsi que de la reprise d'ouvrages d'art.

Une étude d'aménagement sera réalisée au 1^{er} semestre 2019, afin d'étudier plus précisément les aménagements à effectuer en fonction des tronçons concernés.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie :

Ce projet sera coordonné par le Directeur du Pôle « Aménagement du territoire et développement local » de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Un comité de pilotage a été constitué pour ce projet, composé d'élus et d'agents de la collectivité, de VNF, de la Fondation du Patrimoine et de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre. Il se réunit 2 à 3 fois par an, en fonction de l'avancement du projet.

Une équipe-projet, composée d'agents de la collectivité et de VNF, se réunit régulièrement pour aborder différents aspects techniques du projet.

Il est à noter qu'un accord-cadre concernant le projet touristique « Briare – Rogny-les-sept-Ecluses – Cœur de Puisaye » a été signé en février 2018 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, VNF et la commune de Briare.

Méthodologie :

Ce projet d'aménagement fera suite à l'étude d'aménagement qui sera réalisée au 1^{er} semestre 2019.

Partenariats envisagés (hors financement) :

VNF, communes concernées par le tracé des aménagements, Office du Tourisme de Puisaye-Forterre, agences départementales touristiques de l'Yonne et de la Nièvre, Conseils Départementaux de l'Yonne, de la Nièvre et du Loiret, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Echéancier :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : 1^{er} semestre 2019
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2019
- Date de dépôt de la demande de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) : 2^{ème} semestre 2019
- Date de démarrage des travaux : 2^{ème} semestre 2019 - Début 2020
- Date d'achèvement des travaux : 2021

Localisation : Ensemble des communes traversées par l'itinéraire

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réalisation de l'aménagement
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : permettre aux touristes et résidents d'utiliser cet itinéraire
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : fréquentation de cet itinéraire

Coût prévisionnel et détail des dépenses : 375.000 € (1^{ère} tranche)

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
Conseil Régional	40 % max	150.000 € max
DETR/DSIL	20 %	75.000 €
LEADER/FEADER	20 %	75.000 €
Autofinancement	20 %	75.000 €
Total	100 %	375.000 €

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Ecoconditionnalité : application des critères portant sur les projets d'aménagement
- Méthodologie : associer le chargé de mission politiques territoriales de la région à chacune des phases de conception (programme, APS, APD, Pro)
- Format attendu des livrables : dossier complet de consultation des entreprises

N°2	FICHE PROJET	
Construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy		

Lien avec la stratégie du territoire : Gestion exemplaire du patrimoine public

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Objectif : Concevoir un équipement structurant pour le territoire, et exemplaire du point de vue énergétique

Description du projet :

Le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal à Toucy, porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, est un projet structurant pour le territoire, actuellement carencé en équipements aquatiques (3 piscines ouvertes uniquement en période estivale).

Ce nouvel équipement couvert aura plusieurs vocations :

- L'apprentissage de la natation au public scolaire
- La pratique du sport et de la santé
- La pratique du loisir et l'accueil touristique
- Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire

Les centres aquatiques sont des équipements très consommateurs en énergie. Le centre aquatique intercommunal de Toucy devra être exemplaire en termes de confort des usagers et de sobriété énergétique.

Le programme prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Un renforcement des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment et la réduction de la perméabilité de l'équipement vis-à-vis de l'extérieur
- La mise en place d'une déshumidification thermodynamique
- La préconisation de l'utilisation d'une filtration lente et de variateur de fréquence sur les pompes de traitement d'eau
- L'équipement des centrales de traitement d'air (de type « double flux ») au moyen de variateurs de vitesse
- La mise en place d'un dispositif de type GTB
- Des appareils d'éclairage de type basse ou très basse consommation, avec asservissement et gradation de l'éclairage artificiel en fonction de l'éclairage naturel et commande par détection de présence dans les locaux à forte intermittence
- Un apport d'éclairage naturel dans l'équipement favorisé, pour tous les locaux à occupation prolongée
- Une solution chaufferie-bois pour l'alimentation en chauffage sera envisagée en variante, compte tenu du développement de la filière bois en cours sur le territoire

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie :

Le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal est actuellement porté par le chef du service « Patrimoine et moyens » de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Un comité de pilotage a été constitué pour ce projet, composé d'élus de la collectivité. Il se réunit régulièrement, en fonction de l'avancement du projet.

Un comité technique a été constitué, afin de suivre l'avancement du projet. Il se réunit 2 à 3 fois par an et est constitué d'élus et d'agents de la collectivité. Parmi les agents, on compte notamment le Conseiller en Energie Partagé de la collectivité, ainsi que la Chef du service « Politiques contractuelles et partenariats ». Selon l'ordre du jour, ce comité technique peut être ouvert à des personnes expertes.

Méthodologie :

La Communauté de communes est accompagnée par une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) : Mission H2O.

Des déplacements au centre aquatique Aquabresse (Louhans, 71) et à la piscine de Château-Renard (45) ont été organisés en 2018, à destination d'élus et d'agents de la collectivité. Ceux-ci ont permis de récolter des informations utiles pour la finalisation de cette opération.

Partenariats envisagés (hors financement) :

La CCPF a fait appel à une AMO, qui l'accompagne dans le montage de son projet.

Autres partenaires : Fédération Française de Natation - Ligue Bourgogne (assistance dans le cadrage sportif du projet), Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (aspect énergétique), DDCSPP (au titre du service à la population, du suivi réglementaire des équipements aquatiques et du financement CNDS), la DSDEN et les établissements scolaires, les clubs sportifs et autres associations, les communes et les professionnels de santé du territoire.

Echéancier :

- Date de démarrage des études de faisabilité et/ou de programmation : septembre 2018
- Date de démarrage de la phase de conception de maîtrise d'œuvre : novembre 2018
- Date de dépôt des demandes de subvention (incluant APD pour les projets de bâtiment et d'aménagement) :
 - o Une 1^{ère} demande de subvention sera sollicitée pour la partie maîtrise d'œuvre et déposée en novembre 2018.
 - o Une 2^{nde} demande de subvention sera sollicitée pour la partie travaux au moment de l'APD en 2019
- Date de démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2020
- Date d'achèvement des travaux : 1^{er} semestre 2022 (hors aléas)

Localisation : Toucy (89130)

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : mise en service de l'équipement
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : taux de fréquentation de l'équipement, suivi de l'évolution des dépenses énergétiques

Coût prévisionnel et détail des dépenses : 6.606.040 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
CNDS	10.60 %	700.000 €
Conseil Régional (crédits sectoriels)	4.54 %	300.000 €
Conseil Régional (crédits territoriaux)	9.08 %	600.000 € max
DETR	1.51 %	100.000 €
DSIL	1.51 %	100.000 €
FNADT	15.14 %	1.000.000 €
Commune de Toucy	10.60 %	700.000 €
Autofinancement	47.02 %	3.106.040 €
Total	100 %	6.606.040 €

Conditions particulières de soutien de la Région :

L'intervention des crédits territoriaux de la Région se fera en 2 subventions distinctes : 300.000 euros sur les études de maîtrise d'œuvre et 300.000 euros sur les travaux.

- Eco conditionnalité : atteintes des objectifs énergétiques définis au programme du projet vu et validé par les services de la région
- Méthodologie : association du chargé de mission politiques territoriales à chacune des phases de conception du projet (esquisse, APS, APD, PRO)
- Format attendu des livrables : dossier de consultation de la MOE pour la 1^{ère} subvention et dossier complet de consultation des entreprises pour la seconde subvention

N°3	FICHE PROJET	
Etude stratégique et opérationnelle pour le développement du site de l'EMA-CNIFOP à Saint-Amand-en-Puisaye		

Lien avec la stratégie du territoire : Gestion exemplaire du patrimoine public

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF)

Objectif : La présence de l'EMA-CNIFOP, centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique, à Saint-Amand-en-Puisaye génère un flux continu d'artistes et d'artisans d'art sur ce territoire. L'objectif de cette étude est de dimensionner les bâtiments abritant les logements de l'EMA-CNIFOP, dans le contexte d'un projet artistique, culturel et touristique global. Elle devra, pour ce faire, définir un modèle économique, qui nécessitera de déterminer la solution la plus adaptée entre la construction neuve et la rénovation in situ.

Description du projet :

La commune de Saint-Amand-en-Puisaye est très imprégnée par l'histoire de la céramique depuis plus de 500 ans. A ce titre, elle bénéficie d'une très forte identité céramique et plus globalement « métiers d'art », qui s'incarne par la présence de la thématique céramique et métiers d'art sous des formes très variées :

- L'EMA-CNIFOP, centre de formation professionnelle principalement dédié à la céramique, dont le recrutement et l'aura sont de portée nationale, européenne voire internationale (qui accueille de 250 à 300 stagiaires par an),
- Le Musée du Grès,
- La Maison de la Mémoire Potière,
- Le point d'accueil touristique, permettant de présenter une vitrine « Métiers d'Art » du territoire,
- Les nombreux artisans et artistes céramistes et autres professionnels métiers d'art,
- Le chemin de randonnée dédié à Jean Carriès, sculpteur céramiste,
- Les ateliers du château dédiés à l'accueil d'artistes et d'artisans d'art,
- La Galerie l'Art et la Matière, au sein des ateliers du château,
- La labellisation « Ville et Métiers d'Art » de la commune,
- L'adhésion de la commune à l'Association française des Cités de la Céramique.

L'EMA-CNIFOP ne peut accueillir des stagiaires que si ses capacités d'hébergement sont suffisantes et adaptées. Aujourd'hui, l'hébergement géré par l'EMA-CNIFOP est d'une part vétuste et d'autre part, les démarches conduites sur le territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un programme local de l'habitat, montrent que l'offre d'hébergement doit pouvoir se réfléchir plus globalement, pour répondre à des besoins élargis comme ceux liés à l'accueil des apprentis, des touristes...

L'EMA-CNIFOP, par ailleurs, doit pouvoir continuer à faire évoluer son infrastructure en lien avec les besoins nouveaux des formations. Il doit pouvoir l'améliorer et la développer en permanence, pour répondre aux exigences des apprenants, du marché et des financeurs.

Sur un plan plus général, les actions culturelles et touristiques autour de la thématique céramique et des métiers d'art doivent pouvoir se conduire en cohérence avec les actions à vocation plus économiques, comme évoquées plus avant dans le cadre d'un schéma global de valorisation et de développement de la filière céramique et métiers d'art à Saint-Amand-en-Puisaye.

Cette réflexion d'ensemble et la nature des enjeux ne peuvent être de la seule responsabilité de la commune, car son rayonnement et son développement impactent et concernent un territoire plus large.

Les enjeux présentés ci-dessus impliquent d'engager une réflexion nécessitant un accompagnement par le biais d'une étude stratégique et opérationnelle, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPF, en lien avec la commune de Saint-Amand-en-Puisaye et en partenariat avec les services de l'Etat, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Nièvre, associés à la démarche.

Le besoin de cette étude est la résultante de l'émergence d'une problématique spécifique à un site, à savoir l'hébergement dédié à l'EMA-CNIFOP, qui replacée dans un contexte plus global, révèle des enjeux propres à l'élaboration d'un projet de territoire qui implique différents degrés de préoccupations : étude stratégique, étude d'opportunité et étude opérationnelle.

Les attendus de l'étude pour la partie hébergement sont les suivants :

- Dimensionnement : la capacité d'accueil de l'hébergement et la nature de ses prestations doivent être pensées en fonction des besoins de l'EMA-CNIFOP (en prenant en compte l'offre d'hébergement existante du territoire) et des besoins d'hébergement de même nature du territoire.
- Modèle économique : la capacité financière des stagiaires est la référence normative qui doit conditionner économiquement l'offre d'hébergement à créer. Si cette offre pouvait répondre à d'autres besoins que ceux des stagiaires dont la capacité financière est limitée, cette offre complémentaire aurait notamment pour objectif de conforter le modèle économique et de rendre accessible l'hébergement pour les stagiaires de l'EMA-CNIFOP, tout en répondant à des besoins non couverts du territoire. L'étude devra définir clairement le plan de financement de l'investissement associé à l'identification du maître d'ouvrage et, à l'issue, le compte d'exploitation prévisionnel de l'hébergement.
- Maîtrise d'ouvrage et exploitant : comme évoqué plus avant, le modèle économique conditionnera l'identification du maître d'ouvrage par sa capacité à lever des financements mais également l'identification de l'exploitant et sa nature. L'étude devra déterminer l'exploitant qui aura en charge l'hébergement, et si nécessaire, devra accompagner juridiquement la création de la structure adéquate. La structure exploitante devra être étroitement liée à l'association EMA-CNIFOP dont la pérennité dépend de sa capacité à accueillir en hébergement les stagiaires. Aussi l'étude devra établir si nécessaire les liens juridiques et de gouvernance entre :
 - o L'EMA-CNIFOP et l'exploitant
 - o L'exploitant et le maître d'ouvrage
- Conception des lieux : l'étude devra déterminer les opportunités d'implantation de cet hébergement en prenant en compte le foncier disponible et les logiques d'organisation territoriale dans le cadre d'une approche globale liée au « fonctionnement urbain » de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. Le coût d'investissement devra intégrer l'ensemble des contraintes liées au lieu d'implantation (ex : démolition, extension réseau de chaleur, etc.).

Les autres attendus de l'étude :

- L'opportunité d'une pépinière, liant le centre de formation et l'installation des artistes et artisans formés,
- La réflexion à avoir sur l'organisation du site des ateliers et de la galerie d'art, en synergie avec les stagiaires sortant de l'EMA-CNIFOP,
- L'opportunité d'un pôle d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises dédié à la céramique artisanale et artistique,
- La valorisation, touristique, culturelle et commerciale de la filière céramique et métiers d'art.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre le projet :

Ingénierie :

Cette étude sera conduite sous l'autorité de la Vice-présidente en charge de la culture à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Elle sera coordonnée par le Directeur du Pôle Aménagement du territoire et développement local de la Communauté de communes.

Méthodologie :

- Constitution d'un groupe de travail associant les principaux acteurs concernés (EMA-CNIFOP, commune de Saint-Amand-en-Puisaye...), afin de suivre de manière opérationnelle le déroulement de l'étude.
- Tenue d'ateliers de travail pour associer plus largement les acteurs du territoire (suivant thématique)
- Constitution d'un Comité de pilotage composé du groupe de travail et des partenaires financiers de l'opération, afin de valider les grandes étapes et orientations de la démarche

Partenariats envisagés (hors financement) :

EMA-CNIFOP, commune de Saint-Amand-en-Puisaye, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté...

Echéancier :

Pour tous les projets :

- Date de dépôt de la demande de subvention : au moment du lancement de la consultation de l'étude, soit au 1^{er} semestre 2019
- Date de démarrage de l'étude : 1^{er} semestre 2019
- Date d'achèvement de l'étude : 2^{ème} semestre 2019

Localisation : Saint-Amand-en-Puisaye (58310)

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réalisation de l'étude
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : l'étude apporte des éléments pour que les élus prennent leur décision

- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : réalisation des travaux

Coût prévisionnel et détail des dépenses : 60.000 € HT

Plan de financement prévisionnel (=recettes) :

Financier	Taux %	Montant €
DETR	50 %	30.000 €
Conseil Régional (crédits territoriaux)	30 % max	18.000 € max
Autofinancement	20 %	12.000 €
Total	100 %	60.000 €

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Eco conditionnalité : sans objet
- Méthodologie : association du chargé de mission politiques territoriales à l'élaboration du cahier des charges ainsi qu'au suivi des différentes phases de l'étude.
- Format attendu des livrables : cahier des charges définitif de l'étude

Annexe 4. Fiches action

N°1	FICHE ACTION	
Mobilité électrique et douce		

Lien avec la stratégie du territoire : Une mobilité territoriale à réinventer

Objectif :

- Permettre le passage, pour les structures se déplaçant beaucoup sur le territoire, d'une source d'énergie thermique vers une source d'énergie électrique, favoriser le développement de la mobilité électrique
- Promouvoir une alternative au véhicule motorisé individuel, développer l'usage du vélo sur le territoire
- Promouvoir des déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire

Description de l'action :

Cette action a pour but de développer les pratiques de mobilité alternatives, et notamment le développement de la mobilité électrique (voitures électriques, vélos à assistance électrique...) et des modes doux (vélo, marche à pied...). L'objectif est également de permettre aux structures du territoire qui se déplacent de manière fréquente d'acquérir des véhicules électriques et/ou des vélos à assistance électrique. Enfin, il s'agit de faciliter l'usage du vélo sur le territoire, par l'installation d'équipements de stationnement et de recharge adaptés aux besoins des usagers.

Les opérations soutenues dans le cadre de cette fiche action seront les suivantes :

1. Acquisition de véhicules électriques. Cette opération est ouverte aux communes, groupements de communes, EHPAD, structures d'aide à domicile, centres sociaux.
2. Acquisition de vélos à assistance électrique. Cette opération est ouverte aux communes, groupements de communes, offices de tourisme du territoire.
3. Achat, aménagement et/ou installation d'équipements de stationnement et/ou de recharge des vélos, sécurisés ou non. Cette opération est ouverte aux communes, groupements de communes, offices de tourisme. Les installations équipées de bornes de recharge permettront notamment de recharger les vélos à assistance électrique des usagers.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre la fiche action :

Ingénierie et méthodologie :

La chef du service « Politiques contractuelles et partenariats » au sein de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aura la charge de coordonner la promotion de la fiche action auprès des porteurs de projet potentiels du territoire. Elle accompagnera également les porteurs de projet dans le montage de leur dossier. Pour les aspects plus techniques de ces actions, la chargée de mission « Transition énergétique » et le chef du service « Patrimoine et moyens » pourront également participer à l'élaboration des projets.

Partenariats envisagés (hors financement) :

Porteurs de projets potentiels, ADEME, SDEY...

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Echéance de transformation de l'action en projet(s) : mise en œuvre au fil de l'eau pendant toute la durée du contrat

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : achat ou location de véhicules électriques, achat de vélos à assistance électrique ou aménagement/installation d'équipements de stationnement et/ou de recharge de vélos
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : nombre d'acquisitions ou de locations de véhicules électriques ou de vélos à assistance électrique soutenues, nombre d'équipements de stationnement et/ou de recharge de vélos aménagés/installés
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : émissions de CO2 économisées

Budget prévisionnel : 132.000 €

Modalités financières et conditions particulières de soutien de la Région :

1. Acquisition de véhicules électriques : 40% max plafonné à 5.000 euros par véhicule dans la limite d'un véhicule par maître d'ouvrage (5 véhicules pour la maîtrise d'ouvrage communauté de communes de Puisaye-Forterre)
2. Acquisition de vélos à assistance électrique : 40% max plafonné à 600 euros d'aide par vélo dans la limite de 4 vélos par porteur de projet (10 vélos max pour la maîtrise d'ouvrage communauté de communes)
3. Achat, aménagement et/ou installation d'équipements de stationnement et/ou de recharge des vélos, sécurisés ou non : 40% max plafonné à 5.000 euros d'aide par dossier

N°2	FICHE ACTION	
Aménagement d'une itinérance douce fluvestre (2^{ème} tranche)		

Lien avec la stratégie du territoire : Une mobilité territoriale à réinventer

Objectif :

- Proposer un projet de développement touristique de territoire, incluant une itinérance douce fluvestre, notamment le long des ouvrages VNF (Voies Navigables de France), dans le cadre d'un usage familial, touristique ou de loisir.
- Proposer une solution de mobilité durable, favorisant les déplacements doux (à pied, à vélo, éventuellement à cheval sur certains tronçons...) et participant donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Description de l'action :

Le pont-canal de Briare, la Loire, l'ancienne échelle d'écluses de Rogny-les-Sept-Ecluses, le réseau des étangs constituant le système alimentaire du canal de Briare sont des points reconnus pour leurs valeurs patrimoniales. Sur chacun de ces endroits, on comptabilise une fréquentation touristique particulière, constituée très souvent de pratiquants d'activités spécifiques ou de touristes en itinérance.

Les chiffres de fréquentation sont éloquentes :

- Plus de 300.000 visiteurs pour le pont-canal
- Près de 50.000 visiteurs pour les échelles d'écluses de Rogny
- Plusieurs dizaines de milliers pour la retenue du Bourdon

Ces sites n'étant pas éloignés d'une distance trop importante les uns des autres, un projet commun de valorisation touristique est apparu opportun pour les élus du territoire. En effet, ils sont tous reliés par des chemins de service utilisés par les agents de VNF, et les activités proposées sur chacun de ces sites sont généralement complémentaires et peuvent très bien répondre à une recherche de tourisme familial.

Ces itinérances douces fluvestres pourront être utilisées par différents types d'usagers : les cyclistes (promenade, cyclotourisme, pratique sportive...), les personnes à pied (promeneurs, randonneurs, coureurs à pied), les personnes à mobilité réduite (PMR), et éventuellement sur certains tronçons les cavaliers. Le site sera aménagé en zone partagée (partage de la voie par les différents usagers). Des équipements et du mobilier seront mis en place, afin de répondre aux besoins des usagers de l'aménagement. Des panneaux d'information et des éléments de signalétique seront étudiés et mis en place, afin d'informer les usagers et de faciliter leurs déplacements.

Le projet en question dans la présente fiche action est celui de la 2^{ème} tranche d'aménagement d'une itinérance douce fluvestre. Il s'agira de l'aménagement physique de cheminements doux en site partagé, de l'achat et de l'installation de mobilier urbain et d'équipement à destination des usagers, de l'achat et de la mise en place de signalétique et de panneaux d'information, ainsi que de la reprise d'ouvrages d'art. Cet aménagement se fera dans la continuité de la 1^{ère} tranche d'aménagement, qui fait elle-même l'objet de la fiche projet n°4 au titre du Contrat de territoire 2018-2020.

Une étude d'aménagement sera réalisée début 2019, afin d'étudier plus précisément les aménagements à effectuer en fonction des tronçons concernés.

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre la fiche action :

Ingénierie :

Ce projet sera coordonné par le Directeur du Pôle « Aménagement du territoire et développement local » de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Un comité de pilotage a été constitué pour ce projet, composé d'élus et d'agents de la collectivité, de VNF, de la Fondation du Patrimoine et de l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre. Il se réunit 2 à 3 fois par an, en fonction de l'avancement du projet.

Une équipe-projet, composée d'agents de la collectivité et de VNF, se réunit régulièrement pour aborder différents aspects techniques du projet.

Il est à noter qu'un accord-cadre concernant le projet touristique « Briare – Rogny-les-sept-Ecluses – Cœur de Puisaye » a été signé en février 2018 entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, VNF et la commune de Briare.

Méthodologie :

Ce(s) projet(s) d'aménagement fera (feront) suite à l'étude d'aménagement qui sera réalisée au 1^{er} semestre 2019.

Partenariats envisagés (hors financement) :

VNF, communes concernées par le tracé des aménagements, Office du Tourisme de Puisaye-Forterre, agence départementale touristique, Conseil Départemental de l'Yonne, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Echéance de transformation de l'action en projet(s) : 2020

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réalisation de l'aménagement
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : permettre aux touristes et résidents d'utiliser cet itinéraire
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : fréquentation de cet itinéraire

Budget prévisionnel : 375.000 € (2^{ème} tranche)

Modalités financières de soutien de la Région :

- Taux maximum : 40% plafonné à 150.000 euros

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Eco conditionnalité : application des critères portant sur les projets d'aménagement
- Méthodologie : associer le chargé de mission politiques territoriales de la région à chacune des phases de conception (programme, APS, APD, Pro)
- Format attendu des livrables : dossier complet de consultation des entreprises

N°3	FICHE ACTION	
Aménagement hébergements EMA-CNIFOP		

Lien avec la stratégie du territoire : Gestion exemplaire du patrimoine public

Objectif : Réhabiliter ou construire de nouveaux hébergements pour l'EMA-CNIFOP (centre international de formation aux métiers d'art et de la céramique), afin notamment d'améliorer leurs performances énergétiques et d'accueillir de manière optimale les stagiaires ainsi que les autres publics identifiés par l'étude.

Description de l'action :

Les actions qui seront inscrites dans cette fiche résulteront de l'étude faisant l'objet de la fiche-projet n°3.

Il s'agit, en fonction des résultats de cette étude, de mettre en œuvre une ou plusieurs opérations de construction de nouveaux hébergements au sein de l'EMA-CNIFOP, ou de réhabilitation thermique des hébergements actuels.

Le coût de l'aménagement prendra en compte l'ensemble des contraintes liées au lieu d'implantation (démolition, extension réseau de chaleur...). Il intégrera l'ensemble des coûts suivants : maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude, assurance dommage-ouvrage, travaux, études de sol...

Descriptif des moyens pour mettre en œuvre la fiche action :

Ingénierie :

Ce projet d'aménagement sera conduit sous l'autorité de la Vice-présidente en charge de la culture à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Elle sera coordonnée par le Directeur du Pôle Aménagement du territoire et développement local de la Communauté de communes.

Méthodologie :

Ces aménagements découleront de l'étude stratégique et opérationnelle pour le développement de la filière céramique à Saint-Amand-en-Puisaye faisant l'objet de la fiche-projet n°3.

Le groupe de travail, les ateliers et le comité de pilotage constitués pour l'étude stratégique et opérationnelle pour le développement du site de l'EMA-CNIFOP participeront aux travaux et décisions relatifs à ces aménagements.

Partenariats envisagés (hors financement) :

EMA-CNIFOP, commune de Saint-Amand-en-Puisaye, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté...

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Echéance de transformation de l'action en projet(s) : 1^{er} semestre 2020

Indicateurs d'évaluation :

- Indicateurs de réalisation (immédiat) : réalisation des aménagements
- Indicateurs de résultats (sur la période de contractualisation) : réduire les consommations énergétiques des hébergements, améliorer les conditions de confort des hébergements, assurer le modèle économique de l'offre d'hébergement qui sera proposée
- Indicateurs d'impact (au-delà de la période de contractualisation) : hausse de la fréquentation de l'EMA-CNIFOP par les stagiaires

Budget prévisionnel : 1.500.000 € HT

Modalités financières de soutien de la Région :

- Taux maximum : 40%
- montant maximum : 200.000 euros

Conditions particulières de soutien de la Région :

- Eco conditionnalité : application des critères portant sur les projets d'aménagement
- Méthodologie : associer le chargé de mission politiques territoriales de la région à chacune des phases de conception (programme, APS, APD, Pro)
- Format attendu des livrables : dossier complet de consultation des entreprises